

Le p'tit resto

Règlement

Chaque enfant fréquentant une des classes de l'école de Foissiat est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach qui vaut acceptation du présent règlement.

Le restaurant scolaire « le p'tit resto" prend en charge les enfants durant le temps périscolaire, c'est une association gérée par des parents bénévoles.

Vous pouvez nous joindre si nécessaire par mail (cantine.foissiat@gmail.com) ou par courrier (la boîte aux lettres est située au 58 rue du stade 01340 Foissiat)

Inscription :

-L'inscription sur le site ropach (www.ropach.com) n'est à faire qu'une seule fois, elle sera valable toute la scolarité de l'enfant. Lors de la 1^{ère} connexion il faut entrer le mot de passe Foissiat et ensuite changer ses identifiants.

Une cotisation annuelle sera prélevée sur la première facture de l'année (20€ pour l'année 2025/2026).

Les parents séparés peuvent créer 2 comptes pour leur(s) enfant(s), une seule cotisation annuelle sera prélevée sur un seul compte (merci de nous faire la demande par mail en nous indiquant le compte à prélever).

Vous trouverez un tutoriel sur le site internet en cliquant sur l'icône « doc », afin de vous guider dans l'utilisation du site.

L'inscription de vos enfants ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA imprimé et signé par vos soins. (Il sera donc à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine)

-Le planning des présences de vos enfants doit être rempli au plus tard la veille 10 Heure (ou le vendredi avant 10 Heure pour le lundi, idem pour les jours fériés). (ex : pour que votre enfant soit inscrit pour le mardi midi, il faut faire la réservation sur ropach avant lundi 10 Heure).

Tarifs :

Le tarif comprend : le repas, le salaire des employés (cantinière et surveillants notamment dans la cour après le repas), les produits d'entretien de la vaisselle et des locaux, ainsi que les frais bancaires en cas de rejets de prélèvement de facture des familles.

Le tarif du repas et de la cotisation annuelle seront fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale ; et sous réserve que la société préparant les repas n'appliquent pas de nouvelles augmentations de tarifs en cours d'année.

En cas de non respect des délais d'inscription, le tarif du repas sera majoré (6€50)

Tout enfant inscrit correspond à un repas commandé et sera donc facturé.

Si toutefois votre enfant était inscrit, mais ne peut manger à la cantine (maladie, absence de l'instituteur(trice), raison sanitaire exceptionnelle...), il est possible de récupérer son repas auprès de cantinière (entre 10h30 et 11h55 ou après 13H) en en faisant la demande par mail.

Enfants inscrits sur Ropach avec SEPA fourni 🧑 🧒	Repas fourni par la famille	Frais facturés 1€90
	Repas inscrit	Repas facturé 4€75
	Repas non inscrit	Repas facturé 6€50

Le règlement des repas se fera par prélèvement directement sur votre compte, tous les 10 du mois.

En cas de défaut de paiement ; une pénalité de 12 € sera systématiquement appliquée. En cas de non paiement, une procédure de recouvrement sera engagée (huissier, représentation du prélèvement...).

En cas de changement de compte bancaire, transmettre le nouveau RIB, l'association se chargera de faire la modification sur ROPACH.

Uniquement avec un certificat médical renouvelé annuellement, en cas d'allergie alimentaire complexe, il sera possible de faire passer à la cantine un repas à réchauffer qui sera distribué à l'enfant pour le déjeuner.

Projet d'Accueil Individualisé :

Les familles bénéficiant d'un PAI doivent impérativement se mettre en rapport avec le restaurant scolaire dès le début de l'année, afin de mettre en place un protocole qui sera renouvelable chaque année.

Pour des raisons médicales uniquement, le service est en mesure de s'adapter à certains régimes alimentaires.

Toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, précisant le(s) aliment(s) allergène(s), les risques encourus et la démarche à suivre en cas d'ingestion d'un produit allergisant.

Aucun repas particulier ne sera servi si ce protocole n'est pas mis en place.

Un PAI peut aussi être mis en place pour toutes pathologies chroniques nécessitant l'administration de médicaments.

Accident – Maladie :

Si l'enfant est victime d'un accident ou est malade durant la pause méridienne, les agents en charge des enfants ont pour consigne d'appliquer les dispositions suivantes :

- En cas de contusions ou blessures légères : poche de glace, rinçage à l'eau savonneuse.
- En cas de contusions ou blessures plus graves : les agents alertent en priorité le centre 15 qui prend en charge l'organisation des secours. Dans un même temps, la famille est avertie par téléphone.
- Dans l'hypothèse que l'enfant ne puisse rester à la pause méridienne (forte fièvre, vomissement...) la famille est contactée et invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant dans les meilleurs délais.
- En l'absence de famille ou dans l'impossibilité que l'enfant soit pris en charge par les siens, les agents alertent le centre 15 qui peut désigner un médecin de garde, en vue de l'élaboration d'un premier diagnostic. Si le médecin se déplace, les frais de visite sont à la charge de la famille.

Règles de vie :

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par l'équipe du restaurant scolaire.

Différents espaces leurs sont réservés afin qu'ils puissent jouer. Néanmoins, chaque enfant doit respecter les règles de vie communes afin que la pause méridienne se déroule dans les meilleures conditions possibles pour tous.

-L'enfant a des droits :

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.

Signaler à un adulte ce qui l'inquiète, ce qui ne va pas...

Etre protégé contre les agressions (bousculades, moqueries, menaces, coups...)

Prendre son repas dans des bonnes conditions : ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, de plus petites quantités peuvent être proposées, les enfants peuvent réclamer une ration supplémentaire si ils ont encore faim.

-L'enfant a des devoirs :

Respecter les règles communes à l'école et à la cantine concernant l'utilisation des locaux (salle de restauration, cour, préau, jeux...)

Respecter les consignes données par le personnel encadrant.

Respecter les autres quelques soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes.

-Sanction :

Tout comportement inadapté d'un enfant, perturbant les services de la pause méridienne sera sanctionné : rappel aux règles, isolement du groupe, moment de calme, réparation de la bêtise par un travail d'intérêt général, décidé par les responsables du service de la cantine.

Selon le comportement inadapté de l'enfant, Monsieur le Maire pourra en être averti ; et en concertation avec les responsables de la cantine, la famille sera destinataire d'un courrier de rappel du règlement intérieur et si le comportement perturbateur se reproduit, un avertissement avec mise à l'écart temporaire de l'enfant sera envisagé (1 à 5 jours).

L'équipe du p'tit resto